RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MS VALMY

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 60000 €

37 QUAI DE VALMY 75010 PARIS

RCS PARIS 878 802 925

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 14/06/2024

La société Tiger Holdings, SA au capital social de 250000 euros, immatriculée sous le numéro 0719645572 RCS Bruxelles, dûment représentée par Alexis MELIKOV,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de la société Tiger Holdings, SA au capital social de 250000 euros, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le numéro 0719645572, dûment représentée par Alexis MELIKOV, pour cause de démission en date du 14/06/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de nommer la société Tigermilk France, SASU au capital social de 540000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 929 832 350, ayant son siège social au 77 Rue d'Aboukir 75002 Paris, dûment représentée par Alexis Melikov, en qualité de Président à compter du 14/06/2024

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Tiger Holdings, Associée Unique, dûment représentée par Alexis MELIKOV

SIG[redacted]

la société Tiger Holdings, ancienne Présidente, représentée par Alexis MELIKOV

SIGN[redacted]

la société Tigermilk France, nouvelle Présidente, représentée par Alexis Melikov

SIGN[redacted]